



Mairie D'ATTIGNAT-ONCIN
470 Route du Chef Lieu
73610 ATTIGNAT-ONCIN

☎ 04 79 36 07 69

✉ mairie@attignat-ocin.com

COMMUNE DE ATTIGNAT-ONCIN

Arrêté municipal n°2026-ARR-024 portant déviation temporaire de la circulation sur la route départementale n°39 (route du Chef-lieu)

Le Maire de Attignat-Oncin,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande formulée par écrit le 27 février 2026 par M. Philippe BELLEMIN, en qualité de président et secrétaire de l'association « Nos véhicules d'époque » ;

Considérant qu'en raison du déroulement d'un événement festif intitulé « Journée Nationale des Véhicules d'Epoque », consistant en l'exposition de véhicules anciens, de part et d'autre de la route départementale n°39, dans l'agglomération du Chef-lieu d'Attignat-Oncin, il convient d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le samedi 2 mai et le dimanche 3 mai 2026, de 8h00 à 19h00, la circulation sera interdite dans les deux sens sur la route départementale n°39, entre le croisement du chemin rural du Plan Rosset et le bâtiment historique de l'école communale.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

Voie communale de la Croix-Marion - Route départementale n°921

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

Fait à Attignat-Oncin, le 23 avril 2026

Le Maire de Attignat-Oncin,

Thomas ILBERT

